

D20260403

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME DE
MONSIEUR LE MAIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 02 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six, le deux avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BAISSADE Matthieu, BANCEL Frédéric, CHAZEL Ema, CRES Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, LEROND-PLUQUET Amandine, MORALES Angélique, SEGURA Mireille, SEMENOFF Serge, TAVER Virgile TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CHARLES Fabienne (Procuration à Michel FOUGAIROLLE), GRELLOIS Irène (Procuration à Matthieu BAISSADE), MEJEAN Gilles (Procuration à Ema CHAZEL)

Mme Nadège LEBLOND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance de la déclaration préalable de travaux n° DP0302002600007.

Or l'article L422-7 du code de l'urbanisme dispose « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de Permis de Construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

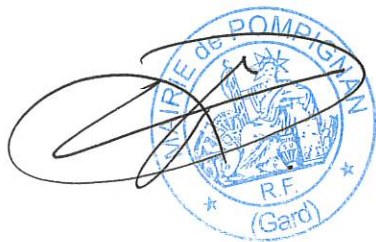
A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer la Déclaration Préalable à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la Déclaration Préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mireille SEGURA pour prendre la décision relative à la Déclaration Préalable n°0302002600007, ainsi que tous autres actes relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
A Pompignan, le 07 avril 2026
Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nadège Leblond', written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr